



**FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BALL-TRAP
ET DE TIR A BALLE**

14, rue Avaulée – 92240 MALAKOFF

☎ : 01 41 41 05 05 ☎ : 01 41 41 02 00 Email : FFBT.BALLTRAP@wanadoo.fr

Association régie par la loi de 1901 – J.O. du 31/07/85, Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports



COMPÉTITIONS NATIONALES

FOSSE UNIVERSELLE

D.T.L.

PARCOURS

COMPAK SPORTING

SANGLIER COURANT

HELICES

CAHIER DES CHARGES

ADMINISTRATIVES

TECHNIQUES

SPORTIVES

ÉDITION 2013

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
1 - CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIVES	6
1.1 INTRODUCTION	6
1.2 CALENDRIER NATIONAL	7
1.3 INSTALLATIONS SPORTIVES.....	7
1.3.1. LES INSTALLATIONS :	7
1.3.2 LES CIBLES :	7
1.3.3 LES TRAJECTOIRES :	7
1.3.3.1 Fosse Universelle : voir feuillets spécifiques jaunes.	7
1.3.3.2 D.T.L. : voir feuillets spécifiques roses.....	7
1.3.3.3 Parcours : voir feuillets spécifiques verts	7
1.3.3.4 Compak Sporting : voir feuillets spécifiques bleus	7
1.3.3.5 Sanglier courant : voir feuillets spécifiques SAUMONS.....	7
1.3.3.6 Hélices : voir feuillets spécifiques VIOLETS.....	7
1.3.4 LES ARMES ET MUNITIONS :	7
1.3.5 CHARGES DE GRENAILLE :	7
1.4 DISPOSITIF D'ACCUEIL	8
1.4 DELEGUE FEDERAL.....	8
1.5 ORGANISATION DE LA COMPETITION	10
1.5.1 LE JURY DE PREMIERE INSTANCE DE LA COMPETITION :	10
1.5.1.1 Composition du jury de première instance :	10
Compétitions.....	10
1.5.1.2 Rôle du jury de première instance :	10
1.5.2 LE JURY D'APPEL :	10
1.5.2.1 Composition du jury d'appel :	11
1.5.2.2 Rôle du jury d'appel :	11
1.5.3 LE SECRETARIAT :	12
1.5.3.1-Le secrétariat doit être suffisant, compétent et équipé pour :.....	12
1.5.3.2- Championnat de france et sélections nationales :	12
1.5.3.3. Publication des palmarès :	13
1.5.4 LES JUGES ARBITRES :	13
1.5.4.1 Composition :	13
1.5.4.1a : Fosse Universelle : voir feuillets spécifiques jaunes	13
1.5.4.1b : D.T.L. : voir feuillets spécifiques roses.....	13
1.5.4.1c : Parcours : voir feuillets spécifiques verts	13
1.5.4.1d : Compak Sporting : voir feuillets spécifiques bleus	13
1.5.4.1e: Sanglier Courant : voir feuillets spécifiques saumons.....	13
1.5.4.1f : Hélices : voir feuillets spécifiques violets.....	13
1.5.4.2 Rôle des juges arbitres :	13
1.5.4.2a : Fosse Universelle : voir feuillets spécifiques jaunes	13
1.5.4.2b : D.T.L. : voir feuillets spécifiques roses.....	13
1.5.4.2c : Parcours : voir feuillets spécifiques verts	13
1.5.4.2d : Compak Sporting : voir feuillets spécifiques bleus	13
1.5.4.2e : Sanglier Courant: voir feuillets spécifiques saumons.....	13
1.5.4.2f : Hélices : voir feuillets spécifiques violets.....	13
1.5.4.3 Réclamations des tireurs :	14
1.5.5 INSCRIPTIONS :	14
1.5.5.1 Date limite d'inscription :	14
1.5.5.2 Vérification des inscriptions :	15
1.5.5.3 Taxe administrative :	15
1.5.6 LES ENTRAINEMENTS :	15
1.5.7 LA COMPETITION :	15
1.5.8 REMISE DES RECOMPENSES :	15
1.5.8.1 Durant la compétition :	15
1.5.8.2 Rapidité :	16

1.5.8.3	Simplicité :	16
1.5.8.4	Solennité :	16
1.5.8.5	Dotations :	16
1.5.8.6	Championnats de ligue et départementaux :	16
1.6	DISPOSITIONS DIVERSES :	17
1.6.1	DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES :	17
1.6.2	REDUCTION DU NOMBRE DE CIBLES :	17
1.6.3	ABANDONS :	17
1.6.4	SECURITE DES TIREURS :	17
1.6.5	DISPENSES :	17
1.6.6	CAS DE FORCE MAJEURE :	18
1.6.7	DISPOSITIONS MEDICALES OBLIGATOIRES :	18
1.6.7.1	Poste de secours :	18
1.6.7.2	Contrôle antidopage :	18
1.6.7.3	Sécurité médicale :	18
1.6.8	PARKINGS :	18
2	CAHIER DES CHARGES DE L'ORGANISATION SPORTIVE :	19
2.1	RAPPELS LIMINAIRES GENERAUX :	19
2.1.1	LES CATEGORIES FU PCH CS sc ⁽¹⁾ DTL* & hélices ⁽¹⁾ :	19
2.1.2	LES SERIES :	19
2.1.2.1	Fosse universelle : voir feuillets spécifiques jaunes :	19
2.1.2.2	D.T.L. : voir feuillets spécifiques roses :	19
2.1.2.3	Parcours : voir feuillets spécifiques verts :	19
2.1.2.4	Compak Sporting : voir feuillets spécifiques bleus :	19
2.1.2.5	Sanglier courant : voir feuillets spécifiques SAUMONS :	19
2.1.2.6	Hélices : voir feuillets spécifiques VIOLETS :	19
2.1.3	DUREE PENDANT LAQUELLE UN TIREUR SENIOR RESTE DANS UNE SERIE :	19
	CLUB FRANCE :	19
	1 ^{ère} SERIE :	19
	2 ^{ème} SERIE :	19
2.1.4	PROCEDURE POUR DESCENDRE D'UNE SERIE (Sauf Club France) :	20
2.1.5	LA MAITRISE DE TIR :	20
2.1.5.1	Fosse Universelle : voir feuillets spécifiques jaunes :	20
2.1.5.2	D.T.L. : voir feuillets spécifiques roses :	20
2.1.5.3	Parcours : voir feuillets spécifiques verts :	20
2.1.5.4	Compak Sporting : voir feuillets spécifiques bleus :	20
2.1.5.5	Sanglier courant: voir feuillets spécifiques saumons :	20
2.1.5.6	Hélices : voir feuillets spécifiques violets :	20
2.1.6	CLASSEMENTS :	20
2.1.7	BARRAGES :	20
2.2	LES INSTALLATIONS SPORTIVES :	21
2.2.1	STAND DE TIR :	21
2.2.2	LANCEURS :	21
2.2.2.1	Fosse Universelle : voir feuillets spécifiques jaunes :	21
2.2.2.2	D.T.L. : voir feuillets spécifiques roses :	21
2.2.2.3	Parcours : voir feuillets spécifiques verts :	21
2.2.2.4	Compak Sporting : voir feuillets spécifiques bleus :	21
2.2.2.5	Sanglier courant : voir feuillets spécifiques saumonS :	21
2.2.2.6	Hélices : voir feuillets spécifiques violeTS :	21
2.2.3	cibles :	21
2.2.3.1	Fosse Universelle : voir feuillets spécifiques jaunes :	21
2.2.3.2	D.T.L. : voir feuillets spécifiques roses :	21
2.2.3.3	Parcours : voir feuillets spécifiques verts :	21
2.2.3.4	Compak Sporting : voir feuillets spécifiques bleus :	21
2.2.3.5	Sanglier courant : voir feuillets spécifiques saumonS :	21
2.2.3.6	Hélices : voir feuillets spécifiques violeTS :	21
2.3	CAHIERS DES CHARGES PAR COMPETITIONS :	21
2.3.1	Décentralisation de l'action :	21

2.3.2 CAHIER DES CHARGES CONTRACTUEL.....	22
NOTES :	22
3 - CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX	23
3.1 BUTS	23
3.2 ACCES	23
3.3 CLASSEMENTS ⁽¹⁾	23
3.4 ENVOI DES RESULTATS.....	23
3.5 MEDAILLES ET DIPLOMES.....	24
3.6 DATE DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX	24
3.7 LIEU DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX	24
4 - CHAMPIONNATS DE LIGUES.....	25
4.1 BUTS.....	25
4.2 NOMBRE DE CIBLES POUR CHAQUE CATEGORIE	25
4.3 ACCES	25
4.4 CLASSEMENTS ⁽¹⁾	25
4.5 ENVOI DES RESULTATS.....	26
4.6 MEDAILLES ET DIPLOMES.....	26
4.7 DATE DES CHAMPIONNATS DE LIGUES.....	26
4.8 LIEU DES CHAMPIONNATS DE LIGUES	26
4.9 INSCRIPTIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE.....	26
5 - SELECTIONS NATIONALES.....	27
5.1 BUTS :	27
5.2 NOMBRE DE CIBLES	27
5.3 NOMBRE D'INSTALLATIONS ET DUREE	27
5.3.1 Fosse Universelle : voir feuillets spécifiques jaunes	27
5.3.2 D.T.L. : voir feuillets spécifiques roses.....	27
5.3.3 Parcours : voir feuillets spécifiques verts	27
5.3.4 Compak Sporting : voir feuillets spécifiques bleus	27
5.3.5 Sanglier courant : voir feuillets spécifiques saumon	27
5.3.6 Hélices : voir feuillets spécifiques violet.....	27
5.4 ACCES	27
Pour la discipline Fosse Universelle.....	27
Pour la discipline de D.T.L.....	27
Pour la discipline Parcours.....	27
Pour la discipline Compak Sporting.....	28
5.5 SELECTION AU CLUB FRANCE	29
5.6 ENVOI DES RESULTATS.....	29
5.7 CONSTITUTION DU CLUB FRANCE.....	29
5.7.1 Fosse Universelle : voir feuillets spécifiques jaunes	29
5.7.2 D.T.L. : voir feuillets spécifiques roses.....	29
5.7.3 Parcours : voir feuillets spécifiques verts	29
5.7.4 Compak Sporting : voir feuillets spécifiques bleus	29
5.7.5 Sanglier courant : voir feuillets spécifiques saumonS.....	29
5.7.6 hélices : voir feuillets spécifiques violetS	29
5.8 ZONES GEOGRAPHIQUES.....	30
6- CONSTITUTION DES EQUIPES DE FRANCE	31
Composition :	31
Critères de sélection :	31
7 - CHAMPIONNATS DE FRANCE.....	31
6.1 BUTS.....	31
6.2 NOMBRE DE CIBLES DANS CHAQUE CATEGORIE.....	31
6.3 NOMBRE D'INSTALLATIONS ET DUREE	32
6.3.1 Fosse Universelle : voir feuillets spécifiques jaunes	32
6.3.2 D.T.L. : voir feuillets spécifiques roses.....	32
6.3.3 Parcours : voir feuillets spécifiques verts	32
6.3.4 Compak Sporting : voir feuillets spécifiques bleus	32
6.3.5 Sanglier courant : voir feuillets spécifiques saumonS.....	32
6.3.6 Hélices : voir feuillets spécifiques violetS.....	32

6.4 ACCES	32
6.4.1 CONTRAINTES	32
6.5 CLASSEMENTS ⁽¹⁾	32
6.6 REMISE DES RECOMPENSES	33
6.8 DOTATIONS	33
6.9 TABLE DE PRIX	34
7 - GRAND PRIX DE VILLES	35
7.1 BUTS	35
7.2 ORGANISATION	35
7.3 NOMBRE DE CIBLES	35
7.4 NOMBRE D'INSTALLATIONS	35
7.5 REMISE DES RECOMPENSES	36

Saison 2013

1 - CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIVES

1.1 INTRODUCTION

Ce cahier des charges traite de la fosse universelle, du D.T.L., du parcours de chasse, du compak sporting, du sanglier courant et du tir aux hélices pour lesquels la Fédération Française de Ball-trap et de Tir à Balle a reçu délégation du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

On entend par Compétition Nationale :

- Les Championnats Départementaux,
- Les Championnats de Ligues,
- Les Sélections Nationales,
- Les Championnats de France,
- Les Grands Prix de Ville (sous réserve de l'acceptation fédérale).

L'organisation administrative, des Sélections Nationales, des Championnats de France et des Grands prix de Ville se déroule de la façon suivante :

1. La FFBT envoie un appel de candidature aux clubs qui sont en mesure d'organiser une compétition nationale début octobre.
2. La FFBT communique à chaque Président de Ligue la liste des clubs susceptibles d'organiser une compétition nationale dans son espace territorial pour information et avis. Cette liste n'étant pas exhaustive il appartient au Président de Ligue de proposer la candidature d'autres clubs dépendant de son instance régionale.
3. Le Comité Directeur de la FFBT sur proposition des commissions sportives attribue à un club organisateur, **sous le couvert de sa ligue d'appartenance**, une compétition nationale.
4. Le club organisateur confie l'action à un stand homologué, situé sur le territoire de la délégation régionale, capable d'assurer l'exécution sur le terrain.
5. Le comité d'organisation est constitué, du Délégué Fédéral, du Président de la Ligue, du Président du Club et du responsable du stand.
6. Ce comité est présidé par le Délégué Fédéral qui s'engage à respecter les clauses du présent cahier des charges dans leur intégralité.

L'organisation administrative des championnats de ligue se déroule de la façon suivante :

1. La FFBT détermine les dates des championnats de Ligue en fonction du calendrier national.
2. La Ligue Régionale propose la compétition à un club affilié à la FFBT dépendant de son espace territorial qui en prend la direction et rend compte à la Ligue Régionale de sa préparation, de son déroulement et de ses résultats.
3. Le comité d'organisation est constitué, du Président de la Ligue ou de son délégué, du Président du Club et du responsable du stand.
4. Le Président de la Ligue est responsable de l'organisation administrative, financière et sportive de la compétition. Le Président du Club organisateur confie l'action à un stand homologué, situé sur le territoire de la délégation régionale, capable d'assurer l'exécution sur le terrain.

L'organisation administrative des championnats départementaux se déroule de la façon suivante :

1. La Ligue Régionale détermine les dates des Championnats Départementaux en fonction du calendrier national.
2. Le Comité Départemental propose la compétition à un club affilié à la FFBT dépendant de son espace territorial qui en prend la direction et rend compte au comité départemental de sa préparation, de son déroulement et de ses résultats.
3. Le Président du Club organisateur responsable de l'organisation administrative, financière et sportive de la compétition confie l'action à un stand homologué, situé sur le département, capable d'assurer l'exécution sur le terrain.

1.2 CALENDRIER NATIONAL

Chaque année, le calendrier, des compétitions nationales, sera transmis à chaque ligue par la FFBT, accompagné de la grille des participations financières.

Cette grille financière comporte le montant des engagements aux compétitions pour chaque catégorie de tireurs, les prix maximum des entraînements, des boissons et repas.

1.3 INSTALLATIONS SPORTIVES

1.3.1. LES INSTALLATIONS :

Les installations sportives conformes aux règlements de la F.F.B.T. doivent exister en nombre suffisant pour permettre à tous les tireurs régulièrement inscrits de participer à la compétition dans de bonnes conditions et en parfaite équité.

Le nombre minimum d'installations est défini dans le présent cahier des charges.

1.3.2 LES CIBLES :

Le stand doit être suffisamment approvisionné en cibles mobiles cassables contrastant nettement avec la couleur de l'environnement ou en cibles fixes (SC) ou en hélices. Ils doivent être conformes aux normes définies par les règlements et aucun changement de couleur n'est toléré pendant la compétition.

Les barrages sont tirés conformément aux règlements de la FFBT.

1.3.3 LES TRAJECTOIRES :

1.3.3.1 FOSSE UNIVERSELLE : VOIR FEUILLETS SPECIFIQUES JAUNES.

1.3.3.2 D.T.L. : VOIR FEUILLETS SPECIFIQUES ROSES.

1.3.3.3 PARCOURS DE CHASSE : VOIR FEUILLETS SPECIFIQUES VERTS.

1.3.3.4 COMPAK SPORTING : VOIR FEUILLETS SPECIFIQUES BLEUS.

1.3.3.5 SANGLIER COURANT : VOIR FEUILLETS SPECIFIQUES SAUMONS.

1.3.3.6 HELICES : VOIR FEUILLETS SPECIFIQUES VIOLETS.

1.3.4 LES ARMES ET MUNITIONS :

Les règlements pour les armes et munitions sont décrits dans les règlements de la F.F.B.T.

Sont admises toutes les armes de chasse à canon lisse dont le calibre n'est pas supérieur au calibre 12 et la longueur du canon inférieure à 66 cm (26 pouces) à l'exception:

- Des fusils dits "à pompe"
- Des fusils à détente inversée "RELEASE TRIGGER" qui sont strictement interdits.

Les tireurs utilisant des fusils semi-automatiques doivent les équiper d'un dispositif afin que l'éjection de leurs douilles ne gêne pas les tireurs voisins. Elles doivent être chargées au maximum de deux cartouches.

1.3.5 CHARGES DE GRENAILLE :

Depuis le 1 janvier 2005, les charges de grenaille maximum autorisées pour l'ensemble des disciplines régies par la FFBT sont fixées à : **28 grammes.**

Maximum	
Charge de grenaille	28 g
Numéro de grenaille	7 ^(1&2) à 9
Diamètre de grenaille	2.5mm ⁽²⁾

(1) Avec une tolérance de + 0.1mm.

(2) N°6, Ø 2,75 pour les hélices.

**ATTENTION : LE MELANGE DE
DIMENSION ET DE TYPE DE GRENAILLE
EST STRICTEMENT INTERDIT ET
ENTRAINE LA DISQUALIFICATION DU
TIREUR QUI UTILISE CET ARTIFICE DE
CHARGEMENT.**

**L'UTILISATION DE GRENAILLE DE FER
EST STRICTEMENT INTERDITE.**

1.4 DISPOSITIF D'ACCUEIL

Le Délégué Fédéral (1) ayant la responsabilité de la compétition doit s'assurer auprès du club organisateur et des responsables du stand, qu'il sera possible de recevoir dans des locaux appropriés, les compétiteurs, les accompagnateurs et les organisateurs.

En particulier, il importe de mettre à disposition :

- Une armurerie sécurisée,
- Un vestiaire suffisant et des abris pouvant recevoir tous les tireurs attendus,
- Un bar et un restaurant servant des casse-croûte toute la journée et des repas chauds au déjeuner,
- Un bloc sanitaire avec eau courante, comportant des toilettes et lavabos adaptés au nombre de tireurs attendus,
- Des tentes, si le club house n'est pas assez grand,
- Une ligne téléphonique pour l'administration et la sécurité,
- Un parking suffisant et si possible gardé, des places seront réservées pour les officiels,
- Une pièce fermée et isolée pour le secrétariat,
- Une pièce fermée pour les juges arbitres,
- Une pièce fermée et équipée pour les contrôles antidopage comprenant lavabo et toilettes,
- Des barrières mobiles de sécurité à mettre en place suivant les besoins,
- Des chaises et des tables pour les tireurs, juges arbitres et organisateurs,
- Des abris contre la pluie, le vent et le soleil, ainsi que des râteliers pour les armes,
- Une sonorisation de qualité pour les annonces et informations.
- Un podium avec une sonorisation de qualité pour la distribution des récompenses.
- La remise des prix devra se dérouler dans une salle des fêtes (ou autre) dans laquelle sera disposé un nombre suffisant de chaises pour recevoir le public. Cette salle sera à la disposition des organisateurs dès le matin du dernier jour de la compétition afin d'installer la table des prix.
- Pour les championnats de France, d'Europe et du Monde des mâts, situés derrière le podium, permettant de hisser les drapeaux nationaux des trois premiers tireurs montant sur le podium.
- Il est obligatoire pour les championnats de France (fortement conseillé pour toutes les autres) de prévoir une antenne de la Croix Rouge ou d'un service de santé compétent et efficace sur le site de la compétition.

1.4 DELEGUE FEDERAL

Le Délégué Fédéral (2) est le seul responsable de la compétition. Il ne peut en aucun cas participer à l'épreuve dont il a la charge. Il doit être présent pendant toute la durée de la compétition. Il est désigné par la FFBT pour les compétitions nationales et les Ligues pour les compétitions régionales. Afin de faciliter la communication, son identité, et ses coordonnées seront diffusées dès que possible (calendrier, convocations diverses etc.) et affichées sur les lieux de la compétition.

Le rôle du Responsable de la compétition est défini par les articles suivants :

- Prendre, par l'application des règles d'usage, la responsabilité du déroulement de la compétition,
- Contrôler avant le début des tirs que le stand est conforme aux règlements, que les préparatifs ont été faits de façon convenable et effective,
- S'assurer d'un secrétariat suffisant et compétent,
- S'assurer que le nom du médecin présent sur le stand ou le nom du médecin de permanence soit affiché,
- S'assurer que les coordonnées des services de sécurité (Incendie, SAMU, Pharmacie de garde) sont affichées,

(1) Le Responsable de la compétition pour les Championnats de Ligue et les Championnats Départementaux

(2) Le Responsable de la compétition pour les Championnats de Ligue et les Championnats Départementaux

- Surveiller pendant les tirs que les règlements sportifs sont appliqués et contrôler les armes, les munitions et les cibles au moyen d'essais ou autrement,
- Veiller à la sécurité,
- Prendre les décisions nécessaires en cas de défauts techniques ou d'autres empêchements pendant le tir, si celles-ci ne sont pas prises par l'arbitre,
- Répondre aux protestations,
- Prendre éventuellement les sanctions immédiates qui s'imposent quand un tireur n'observe pas les règlements ou se conduit de façon antisportive, et réunir le jury pour les entériner,
- S'assurer de la prise en compte des scores et de leur traitement,
- Constituer le jury et le jury d'appel, s'il y a lieu, dont il assure les présidences,
- Adresser un compte-rendu circonstancié à l'autorité de tutelle,

Saison 2013

1.5 ORGANISATION DE LA COMPETITION

1.5.1 LE JURY DE PREMIERE INSTANCE DE LA COMPETITION :

Le jury de première instance doit être constitué et affiché avant le début de la compétition.

1.5.1.1 COMPOSITION DU JURY DE PREMIERE INSTANCE :

Le jury de première instance de la compétition doit être mis en place dès que possible par le Délégué Fédéral (4) et sa composition est communiquée à la FFBT.

La composition du jury est la suivante :

Composition	DF (3) (CNS)	PDT LIGUE	PDT CD	RESP. COMP (4)	PDT CLUB	RESP ARB	REP TIR (5)
<i>Championnats Départementaux</i>			1	1	2	1	1
<i>Championnats de Ligues</i>		1		1	2	1	1
<i>Sélections Nationales</i>	1	1			1	1	1
<i>Championnats de France</i>	1	1			1	1	1
<i>Grands Prix des Villes (Maîtrise)</i>	1	1			1	1	1

Les membres du Comité Directeur organisateur, figurent de droit dans le jury lorsqu'ils ne participent pas comme tireurs et qu'ils peuvent être présents pendant toute la durée de la compétition.

1.5.1.2 ROLE DU JURY DE PREMIERE INSTANCE :

Il se réunit à la demande du responsable de la compétition. Son rôle est de :

- Assister le Responsable de la compétition,
- Arbitrer les litiges et réclamations,
- Distribuer les pénalités,
- Décider de l'interprétation des règlements lorsque c'est nécessaire,
- En cas de force majeure et sur demande du responsable de la compétition, le jury peut réduire le nombre de cibles. Les tireurs seront alors remboursés sur la base du tarif des entraînements.

Le jury prend les décisions à la majorité des membres présents. Il ne peut valablement statuer qu'en présence de son Président accompagné du quart de ses membres. En cas d'égalité de vote, la voix du Président l'emporte.

Les décisions du jury :

Elles sont sans appel, sauf si un jury d'appel spécial a été désigné pour les compétitions.

Tout ce qui concerne les problèmes disciplinaires sera envoyé à la commission de discipline de la FFBT.

NB : Pour les Championnats de France et les Sélections Nationales, les membres du jury d'appel sont présents lors de la réunion du jury de première instance mais ils ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

1.5.2 LE JURY D'APPEL :

Le jury d'appel si il y a lieu, doit être constitué par le responsable et affiché avant le début de la compétition.

(3) Le délégué fédéral est le président du jury.

(4) Le responsable de la compétition (Ligue, Département) est le président du jury

(5) Le représentant des tireurs doit avoir été désigné avant la compétition parmi les concurrents qui n'appartiennent pas, aux instances fédérales, au comité directeur de la ligue organisatrice et au corps arbitral.

1.5.2.1 COMPOSITION DU JURY D'APPEL :

Le Jury d'appel est composé de la façon suivante :

Compétition	Composition
Championnats Départementaux	<ul style="list-style-type: none">• Le président de la ligue ou son représentant• Le président du comité départemental ou son représentant• Le président du club organisateur ou son représentant
Championnats de Ligue	<ul style="list-style-type: none">• Le président de la ligue ou son représentant• Le président du club organisateur ou son représentant• Le responsable de la compétition ou son représentant
Sélections Nationales et Championnats de France (6)	<ul style="list-style-type: none">• Le président de la fédération ou son représentant• Le président de la ligue ou son représentant• Le directeur technique national ou son représentant

1.5.2.2 ROLE DU JURY D'APPEL :

Toute décision du jury peut faire l'objet d'un appel devant le jury d'appel, celui-ci devra statuer sur le litige entre l'appelant et la décision du jury.

(6) Les membres du jury d'appel sont présents lors de la réunion du jury de première instance mais ils ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

1.5.3 LE SECRETARIAT :

1.5.3.1-LE SECRETARIAT DOIT ETRE SUFFISANT, COMPETENT ET EQUIPE POUR :

Recevoir, au nom de l'organisateur, la valeur des engagements des tireurs, équipes de clubs pour les championnats de ligues et les championnats départementaux.

Recevoir, au nom du club organisateur, la valeur des engagements des équipes de club et des équipes de ligue pour les championnats de France.

Le secrétariat:

- Procède au tirage au sort. (Au siège de la FFBT au début de la semaine qui précède la compétition pour les compétitions nationales)
- Vérifie les classements en catégories et séries,
- Affiche la composition des planches de tir, l'ordre de passage sur chaque installation et l'horaire de tir théorique,
- Fourni la liste des engagés au personnel du stand chargé de remettre les dossards après vérification des licences validées par un médecin,
- Prépare les feuilles de marque,
- Enregistre les résultats,
- Pour les disciplines de fosse, le club doit tenir à jour le tableau de passage des tireurs sur chaque installation (se prépare, va tirer, tire)
- Prépare le plus vite possible, les différents classements et palmarès et prépare les remises de récompenses,
- Duplique les palmarès pour l'organisation,
- Etabli les notes de services et fait les appels éventuels des tireurs,
- Fait parvenir sans délai à la FFBT pour les championnats de ligue :
 - Les palmarès,
 - Les feuilles et le rapport de compétition,
 - Les feuilles de marque litigieuses,
 - Les rapports avec les attendus et décisions du jury,
 - Les coupures de presse.

Ces documents doivent être signés par le président du club organisateur, et des délégués, ils seront accompagnés (pour les régionaux) d'un chèque du montant de la redevance F.F.B.T.

1.5.3.2- CHAMPIONNAT DE FRANCE ET SELECTIONS NATIONALES :

Pour les sélections nationales et les championnats de France, les inscriptions et règlements des tireurs sont directement enregistrés par la FFBT.

- ✓ Présélections Nationales (FU & CS).

Le secrétariat est tenu soit par un membre du comité directeur soit délégué au président de Ligue à condition que celui-ci soit informatisé avec le logiciel adapté.

- ✓ Sélections Nationales.

Le secrétariat est tenu par la FFBT. Cette prestation comprend une secrétaire de la fédération et le matériel informatique nécessaire.

- ✓ Championnat de France.

Le secrétariat est tenu par la FFBT. Cette prestation comprend une secrétaire de la fédération et le matériel informatique nécessaire.

Reste à la charge du Club Organisateur pour toutes les compétitions :

- La fourniture d'un photocopieur performant avec du papier en quantité suffisante pour dupliquer les palmarès.
- La fourniture de papier pour l'imprimante de l'ordinateur.
- La tenue du tableau d'affichage destiné aux résultats avec le personnel nécessaire et la remontée des planches au secrétariat par du personnel qualifié en liaison avec le corps arbitral.

1.5.3.3. PUBLICATION DES PALMARES :

- Championnats départementaux et de ligue :
 - A titre individuel, il sera adressé aux personnes, le désirant, un palmarès moyennant une participation financière de 1,50 €
 - Aux clubs ayant engagés une équipe, le club organisateur a obligation avec son propre personnel de dupliquer et distribuer le palmarès de la compétition au plus tard à la fin de la remise des prix.
- Championnats de France, sélection nationale, grand prix de ville et compétitions internationales :
 - A titre individuel, il sera adressé aux personnes, le désirant, un palmarès moyennant une participation financière de 2.00 €
 - Aux clubs et aux ligues ayant engagés une équipe, le club organisateur a obligation avec son propre personnel de dupliquer et distribuer le palmarès de la compétition au plus tard à la fin de la remise des prix.

1.5.4 LES JUGES ARBITRES :

1.5.4.1 COMPOSITION :

Chaque compétition nationale doit être arbitrée par des représentants du corps des arbitres.

Ils sont désignés par compétition :

- Pour les championnats de France et les sélections nationales par la commission nationale sportive des arbitres.
- Pour les championnats de Ligues et grands prix de villes, par la commission d'arbitrage de la ligue concernée.
- Pour les championnats départementaux par le comité départemental concerné.

Le nombre et la qualité des juges arbitres par installation est :

1.5.4.1a : Fosse Universelle : voir feuillets spécifiques jaunes

1.5.4.1b : D.T.L. : voir feuillets spécifiques roses

1.5.4.1c : Parcours de Chasse : voir feuillets spécifiques verts

1.5.4.1d : Compak Sporting : voir feuillets spécifiques bleus

1.5.4.1e : Sanglier Courant : voir feuillets spécifiques saumons

1.5.4.1f : Hélices : voir feuillets spécifiques violets

1.5.4.2 ROLE DES JUGES ARBITRES :

Le rôle des juges arbitres est défini par les articles :

1.5.4.2a : Fosse Universelle : voir feuillets spécifiques jaunes

1.5.4.2b : D.T.L. : voir feuillets spécifiques roses

1.5.4.2c : Parcours de Chasse : voir feuillets spécifiques verts

1.5.4.2d : Compak Sporting : voir feuillets spécifiques bleus

1.5.4.2e : Sanglier Courant: voir feuillets spécifiques saumons

1.5.4.2f : Hélices : voir feuillets spécifiques violets

Cette mission a une double finalité qui peut se résumer ainsi :

- Assurer et transmettre la comptabilité des cibles cassées et manquées, ou les points obtenus sur la cible sanglier et juger les cas litigieux. Dans ce cas, les juges arbitres sont souverains et leurs décisions sont sans appel,
- Assurer et veiller aux règles de maintien et de sécurité des tireurs, assistants et spectateurs sur le pas de tir.

Le juge arbitre est, durant le tir, le "Directeur du pas de tir". Il peut, sur demande du club organisateur, assurer la fonction « pilleur ». Dans ce cas il sera rémunéré suivant le barème fédéral.

La fonction de juge arbitre se situe dans l'action du bénévole. Le remboursement de ses frais de déplacement et d'hébergement est réglé par :

- la Fédération Française de Ball-trap selon les tarifs définis et ratifiés par le comité directeur de la FFBT pour les compétitions nationales **et internationales se déroulant en France.**

- les ligues régionales ou les clubs pour les autres compétitions. A défaut de tarifs définis par les ligues ou les clubs les tarifs applicables sont ceux définis par la FFBT.

La fonction du juge arbitre n'est pas incompatible avec la fonction de pulleur pour laquelle il sera rémunéré.

1.5.4.3 RECLAMATIONS DES TIREURS :

Les réclamations des tireurs sont définies par les articles suivants :

1. Si le tireur ou le capitaine de l'équipe n'est pas d'accord avec l'arbitre au sujet de l'appréciation d'un coup de fusil, la protestation doit être faite immédiatement lorsque l'incident se produit, en levant le bras et en disant "proteste" ou "appel". L'arbitre doit alors interrompre le tir et, après avoir consulté les arbitres auxiliaires, faire connaître sa décision. En aucun cas, il ne sera permis de ramasser une cible pour constater si elle a été touchée.

2. Il peut être fait appel à la décision de l'arbitre devant le jury, soit de vive voix, soit par écrit. Si le jury trouve la protestation justifiée, il peut donner des instructions à l'arbitre en vue des appréciations futures ou nommer un nouvel arbitre ou enfin modifier la décision de l'arbitre. En aucun cas, cette décision ne doit porter sur le fait de savoir si la cible est touchée ou manquée, ni sur le fait de savoir si la cible lancée est défectueuse, cas où il ne peut être fait appel de la décision de l'arbitre.

3. Si le tireur ou le capitaine d'équipe trouve que le résultat qui est annoncé à la fin des manches n'est pas correct, il doit immédiatement adresser une protestation de vive voix à l'arbitre. L'arbitre doit alors immédiatement et en présence des marqueurs, vérifier le résultat, après quoi il fait connaître sa décision. Si celui qui proteste ne trouve pas cette décision satisfaisante, il doit adresser une protestation au jury.

4. Si un capitaine d'équipe ou un officiel observe un fait qui n'est pas conforme au règlement, il doit en avertir l'arbitre, le responsable ou un membre du jury.

7. Si l'arbitre ne peut pas prendre immédiatement les mesures nécessaires, il doit s'adresser au responsable ou à un membre du jury. Il peut être fait appel aux mesures prises par l'arbitre par une brève protestation écrite adressée à un membre du jury.

Toute réclamation doit se faire par écrit au Jury, accompagnée du dépôt d'une caution de 50% du montant de l'engagement.

Cette caution est restituée au tireur si sa demande est recevable. Dans le cas contraire, elle sera conservée par la FFBT ou la ligue.

1.5.5 INSCRIPTIONS :

1.5.5.1 DATE LIMITE D'INSCRIPTION :

- Championnats départementaux :
 - Suivant la décision prise par le comité directeur départemental.
- Championnats de ligues et grands prix de villes :
 - Suivant la décision de la ligue concernée, sinon :

1. - Les inscriptions individuelles seront à envoyer à la ligue concernée au plus tard 8 jours avant la compétition, le cachet de la poste faisant foi, accompagnées d'un chèque du montant de l'engagement au nom de la ligue.

2. Sur place la veille de la compétition avant 14 h et sous réserve des places disponibles. Dans ce cas ils constituent les premières planches de tir.

- Championnats de France, présélections et sélections nationales :

Les inscriptions individuelles se feront directement via le site internet fédéral ffbt.asso.fr.

Seulement pour cas de force majeure, encore pour la saison 2013, elles pourront être envoyées à la FFBT. Dans ce dernier cas, elles seront accompagnées de la photocopie de la licence en cours de validité visée par un médecin ou d'une photocopie du feuillet rose de demande de licence avec un chèque du montant de l'engagement au nom de la FFBT. Ce chèque sera présenté à l'encaissement dès réception.

La liste des inscrits sera mise à jour sur le site internet de la FFBT et la liste définitive des inscrits sera transmise au Club organisateur 8 jours avant la compétition.

Les inscriptions des équipes de clubs et de ligues nominatives distinctes doivent être enregistrées au plus tard avant le premier coup de fusil de la compétition, accompagnées du montant de l'engagement.

Les clubs et les ligues peuvent engager autant d'équipes qu'ils le souhaitent. Seule la meilleure équipe de chaque club et de chaque ligue sera classée.

Il ne peut figurer dans une équipe qu'un seul tireur de nationalité étrangère régulièrement licencié à la FFBT sous la rubrique étranger et résidant en France depuis au moins un an.

Dans tous les cas, toute inscription non accompagnée du règlement de l'engagement sera considérée comme nulle.

1.5.5.2 VERIFICATION DES INSCRIPTIONS :

- Championnats départementaux et championnats de ligue :

Les tireurs auront la possibilité de vérifier leur inscription sur le site local si il existe, ou par téléphone la veille de la compétition.

- Championnats de France et sélections nationales :

Les tireurs auront la possibilité de vérifier leur inscription sur notre site internet : www.ffbt.asso.fr (rubrique liste des engagés), ou auprès du secrétariat la veille de la compétition.

Les concurrents devront faire vérifier, lors de la prise du dossard, la validité de leur licence (avec le visa médical) ainsi que la catégorie et série. Ceux qui ne se prêteraient pas à cette formalité se verraient refuser l'accès à la compétition par le jury.

1.5.5.3 TAXE ADMINISTRATIVE :

Les championnats de ligues donnent lieu à des taxes administratives à la FFBT.

1.5.6 LES ENTRAÎNEMENTS :

Une journée minimum, la veille de la compétition, pour les Championnats Départementaux et de Ligues doit être prévue pour les entraînements sur toutes les installations qui serviront à celle-ci.

Pour la Fosse Universelle, le réglage officiel des fosses se fera 2 jours avant le début de la compétition.

Deux jours minimums pour les Sélections Nationales, Championnats de France et Grands Prix de Villes doivent être prévus avant le début de la compétition sur toutes les installations qui serviront à celle-ci.

Les horaires d'entraînements devront être identiques aux horaires de la compétition et se terminer impérativement à 16 h la veille de la compétition pour permettre les travaux de réglage des installations et ceux du secrétariat.

Le prix des engagements est défini chaque année par la FFBT et précisé dans le cahier des charges contractuel de chaque compétition.

1.5.7 LA COMPETITION :

Le tracé des parcours et le réglage des trajectoires seront exécuté par le Responsable ou le Président de la commission sportive, le Président du Club organisateur, l'arbitre responsable et le Président de Ligue si il est présent. Les noms et qualités des traceurs ou régleurs figureront sur le tableau d'information de la compétition.

Pour des raisons d'équité, tous les participants, quelle que soit leur catégorie, doivent tirer le même nombre de plateaux sur les mêmes installations et les mêmes trajectoires.

1.5.8 REMISE DES RECOMPENSES :

Il est indispensable pour la bonne image de marque de la F.F.B.T. de codifier les cérémonies de remises de récompenses (médailles et coupes) dans nos différents championnats.

1.5.8.1 DURANT LA COMPETITION :

Le Responsable de la compétition et le Président du Club organisateur, éventuellement assistés de membres du Comité Directeur de la FFBT organisent la cérémonie et décident :

- De la tenue des arbitres et des membres de la FFBT,
- Des emplacements, par rapport au podium, des officiels, des arbitres et des tireurs qui seront appelés (Les tireurs seront regroupés en un lieu précis suivant l'ordre de montée sur le podium),
- L'ordre des discours, qui remet quoi à qui, le nombre de tireurs appelés et récompensés dans chaque catégorie et série.

- Ordre de passage des discours à titre indicatif :

1. Le Président du Club organisateur
2. Le Président de Ligue
3. Les personnalités
4. Le Président de la FFBT ou en son absence le Délégué Fédéral.

1.5.8.2 RAPIDITE :

Le Délégué Fédéral doit donner des ordres pour que, dès la fin de la compétition, les résultats des dernières planches soient acheminés rapidement au secrétariat.

Il n'est pas admissible d'imposer aux tireurs une trop longue attente entre la fin du tir et la cérémonie de clôture. Un délai maximum de 30 minutes doit être respecté impérativement.

1.5.8.3 SIMPLICITE :

Les discours doivent être brefs.

Preennent la parole, les officiels désignés, dans l'ordre établi, par le Délégué Fédéral et le Président du Club organisateur (article 1.5.8.1 du présent cahier des charges).

Seuls les trois premiers de chaque classement montent sur le podium et la même personnalité remet les trois médailles or, argent et bronze.

Seules les médailles et coupes sont remises aux tireurs sur le podium.

1.5.8.4 SOLENNITE :

Pour une meilleure organisation des championnats de France, la remise des prix sera faite dans une salle des fêtes (ou autre) dans laquelle sera disposé un nombre suffisant de chaises pour recevoir le public. (Voir article 1.4 dispositif d'accueil)

Les premiers sportifs à être appelés sur le podium sont les étrangers s'il y en a puis les handicapés et par simple courtoisie les dames, les cadettes, les juniors filles, précèdent les cadets, les juniors, les super vétérans et les vétérans. Ensuite continuer en remontant les séries jusqu'au Club France, les équipes et le champion toute catégorie. Exécuter l'hymne national.

1.5.8.5 DOTATIONS :

Les médailles et diplômes du Championnat de France sont fournis et à la charge de la FFBT.

Les coupes ou trophées du Championnat de France sont fournis et à la charge de la FFBT.

Des prix en nature pour le Championnat de France sont fournis et à la charge de la FFBT.

Les coupes ou trophées qui récompensent les équipes de ligues et de clubs, sont commandées par la FFBT à la charge pécuniaire du club organisateur. Il dispose pour cela des sommes encaissées pour les engagements des équipes.

Le cadeau de bienvenue remis lors de la remise des dossards à chaque tireur du Championnat de France est fourni et à la charge du club organisateur.

La répartition financière pour ces différentes dotations est définie dans le cahier des charges contractuel spécifique à chaque épreuve. Le club organisateur est dans l'obligation de se conformer aux décisions de la FFBT.

1.5.8.6 CHAMPIONNATS DE LIGUE ET DEPARTEMENTAUX :

Le responsable de la compétition et le président du club organisateur sont maître d'œuvre du protocole. Ils peuvent s'inspirer des règles établies pour le Championnat de France mais dans tous les cas ils doivent respecter, le délai de 30 minutes entre la fin du tir et la remise des prix ainsi que l'ordre d'appel des sportifs sur le podium.

1.6 DISPOSITIONS DIVERSES

1.6.1 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES :

Les Délégués Fédéraux, les Présidents de Ligues, de Clubs et les responsables de stands qui s'engagent à assurer une compétition doivent prendre les dispositions administratives et techniques permettant à chaque compétiteur de tirer le nombre de cibles fixé par les règles fédérales.

1.6.2 REDUCTION DU NOMBRE DE CIBLES :

Si pour des raisons exceptionnelles et en cas de force majeure, le jury de tir décide de réduire ce nombre, le remboursement des plateaux non tirés se fera immédiatement sur la base du tarif des entraînements.

1.6.3 ABANDONS :

Durant toute la compétition le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du médecin de service pour la compétition sera affiché en bonne place au secrétariat de la compétition.

Tout abandon de la compétition pour cause d'incapacité physique devra être justifié par la production d'un certificat médical attestant que le compétiteur est dans l'incapacité physique de continuer à participer à la compétition.

Ce certificat sera délivré soit par :

1. Le médecin responsable présent sur le stand,
2. Le médecin de permanence désigné par le club organisateur, en cas d'absence de médecin responsable sur le stand.

Avant de quitter le stand le tireur qui est dans l'obligation d'abandonner la compétition devra le signaler au secrétariat et remettre le certificat médical lui permettant de le faire.

En cas de non respect du règlement lors d'une compétition ou d'un abandon, les tireurs qui quitteront un Championnat de Ligue, une Présélection, une Sélection ou un Championnat de France sans motif valable seront exclus immédiatement et informés qu'ils auront l'interdiction de tirer le même Championnat l'année suivante.

Lors du déroulement d'un Championnat de Ligue, l'abandon d'un tireur sans motif valable entraîne automatiquement son exclusion du Championnat de France de la saison en cours pour la discipline concernée.

Tout compétiteur régulièrement inscrit et ne se présentant pas à une compétition, sans excuse reconnue valable ne pourra prétendre, en aucun cas, au remboursement de son engagement.

1.6.4 SECURITE DES TIREURS :

Pour assurer la sécurité et la tranquillité des compétiteurs, il n'est pas autorisé de tirs sur les autres installations du stand, sauf accord préalable du Responsable.

Les compétiteurs ne pourront prendre part aux compétitions fédérales que s'ils sont équipés :

- Pour la Fosse Universelle, et la D.T.L. de protections auditives,
- Pour le Compak Sporting, le Parcours, le Sanglier Courant et les Hélices, de protections auditives et de lunettes protectrices.

En cas de refus le tireur sera considéré absent et traité comme tel.

1.6.5 DISPENSES :

Lors des Championnats de Ligues, Sélections Nationales et Championnats de France, il est recommandé aux organisateurs d'autoriser les cadets & juniors écoliers ou étudiants à tirer en tenant compte de leur disponibilité scolaire. Ils devront fournir un certificat attestant de l'emploi du temps scolaire.

Sauf cas de force majeure avéré (hospitalisation, décès d'un proche) plus aucune dérogation ne sera accordée et la simple présentation d'un certificat médical n'engendrera plus une autorisation de dérogation. La demande devra être envoyée, via le président de la ligue d'appartenance avec les justificatifs nécessaires au plus tard 24 heures après la compétition. Le président de ligue fera suivre, avec sa recommandation, au DTN qui fera connaître sa décision.

1.6.6. CAS DE FORCE MAJEURE :

En cas d'événement grave (décès, accident, etc.) survenant l'avant dernier jour de la compétition dans sa proche famille, un tireur peut demander au Responsable à tirer le même jour les plateaux du lendemain pour quitter l'épreuve. Il sera alors classé "hors concours".

Le Responsable, sous réserve de l'accord du jury pourra autoriser cette procédure exceptionnelle lorsque ceci est possible (disponibilité d'un arbitre officiel de la compétition et des installations à tirer).

Cette procédure ne doit en aucun cas apporter une gêne au bon déroulement de la compétition.

Le compétiteur ayant demandé cette procédure sera dans l'obligation de fournir un certificat attestant la véracité de ses dires dans les 48 heures, faute de quoi il sera pénalisé.

1.6.7. DISPOSITIONS MEDICALES OBLIGATOIRES :

1.6.7.1 POSTE DE SECOURS.

La présence d'un poste de secouriste (type Croix Rouge) à la charge du club organisateur est obligatoire sur le stand durant toute la durée d'un championnat national, entraînements et remise protocolaire des prix comprise. Il est vivement conseillé pour toutes les autres compétitions.

1.6.7.2 CONTROLE ANTIDOPAGE :

Dans le cas d'un contrôle antidopage, le club organisateur doit être en mesure de fournir un local destiné au médecin désigné.

Ce local doit être équipé d'un coin toilette, ou s'en trouver proche, d'une table, de trois chaises et d'un point d'eau.

1.6.7.3 SECURITE MEDICALE :

1. La présence du médecin responsable est souhaitée sur le stand durant les épreuves (médecin de ligue, médecin fédéral).

2. En cas d'impossibilité, il est nécessaire d'avoir un contact avec le médecin de garde de la localité (prévu par avance) pour une intervention urgente si nécessaire.

3. La liste des numéros téléphoniques d'appels d'urgence (POMPIERS, SAMU, AMBULANCE DE SERVICE, MEDECIN DE GARDE) doit être affichée au secrétariat de la compétition.

1.6.8. PARKINGS.

Du personnel à la charge du club organisateur sera mis en place sur les emplacements de parking pour organiser et surveiller ces endroits.

Le personnel chargé des parkings doit faire stationner correctement l'ensemble des véhicules de telle manière qu'en cas d'urgence ces endroits soient évacués rapidement sans risque et sans panique selon un plan pré établi.

2 -CAHIER DES CHARGES DE L'ORGANISATION SPORTIVE

2.1 RAPPELS LIMINAIRES GENERAUX

2.1.1 LES CATEGORIES FU PCH CS SC⁽¹⁾ DTL* & HELICES ⁽¹⁾:

- Super Vétéran, tireur de sexe masculin né avant le 01/01/1948
- Tout vétéran (SC & Hélices), tireur de sexe masculin né avant 01/01/1958
- Vétéran, tireur de sexe masculin né du 01/01/1948 au 31/12/1957
- Senior, tireur de sexe masculin né du 01/01/1958 au 31/12/1992 pour toutes les disciplines
- Dame, tireur du sexe féminin né avant le 01/01/1993,
- Junior fille, tireur du sexe féminin né du 01/01/1993 au 31/12/1996,
- Junior garçon, tireur du sexe masculin né du 01/01/1993 au 31/12/1996,
- Cadette, tireur du sexe féminin né après le 31/12/1996,
- Cadet, tireur du sexe masculin né après le 31/12/1996,

Handicapé, tout tireur handicapé moteur possédant un titre de la Sécurité Sociale justifiant la classe d'invalidité 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie. Les cartes délivrées par la COTOREP ne sont pas suffisantes.

Tout tireur senior a la possibilité de demander son surclassement. Cependant celui-ci n'est possible qu'en première série, quelle que soit la catégorie, et demeure valable pour le reste de l'année sportive en cours.

(1) Les quatre catégories sont : les féminines, les jeunes de sexe masculin (cadets & juniors), les vétérans (tous confondus) et les séniors.

* Cette directive s'applique suite à la décision du Comité Directeur du 21 novembre 2008

2.1.2 LES SERIES :

On entend par série un ordonnancement des tireurs de CS, DTL, FU et PC de la Catégorie Senior en fonction de leurs résultats antérieurs.

Il n'y a pas de série dans les autres catégories.

2.1.2.1 FOSSE UNIVERSELLE : VOIR FEUILLETS SPECIFIQUES JAUNES

2.1.2.2 D.T.L. : VOIR FEUILLETS SPECIFIQUES ROSES

2.1.2.3 PARCOURS DE CHASSE : VOIR FEUILLETS SPECIFIQUES VERTS

2.1.2.4 COMPAK SPORTING : VOIR FEUILLETS SPECIFIQUES BLEUS

2.1.2.5 SANGLIER COURANT : VOIR FEUILLETS SPECIFIQUES SAUMONS

2.1.2.6 HELICES : VOIR FEUILLETS SPECIFIQUES VIOLETS

2.1.3 DUREE PENDANT LAQUELLE UN TIREUR SENIOR RESTE DANS UNE SERIE :

CLUB FRANCE :

Tout tireur accédant à la série Club France reste dans cette série la saison sportive en cours et l'année suivante. Cette directive s'applique de nouveau depuis la décision du comité directeur du 19 juin 2008.

1^{ère} SERIE :

- Tout tireur issu de la série club France de la discipline ne pourra pas descendre au delà de la 1^{ère} série durant la totalité des saisons pendant lesquelles il est en catégorie senior.
- Tout tireur, suite à ses performances, montant des séries inférieures est classé en 1^{ère} série durant au minimum 3 saisons sportives, sauf si durant cette période il accède à la série Club France.

2^{ème} SERIE :

- Tout tireur issu de la 1^{ère} série ne pourra pas descendre au delà de la 2^{ème} série durant la totalité des saisons sportives pendant lesquelles il est senior.
- Tout tireur, suite à ses performances, montant des séries inférieures est classé en 2^{ème} série durant au minimum 3 saisons sportives, sauf si durant cette période il accède à la série 1 ou à la série club France.

2.1.4 PROCEDURE POUR DESCENDRE D'UNE SERIE (SAUF CLUB FRANCE) :

Le tireur ayant été classé au cours de 3 années successives dans une même série et estimant à la vue de ses résultats être surclassé, peut demander, avant le 30 septembre de la dernière saison à descendre dans une série inférieure.

Il doit adresser à son président de ligue un courrier dans lequel il demande à descendre dans la série inférieure. La commission de classement de la ligue émet son avis et transmet le tout à la FFBT qui entérinera ou refusera cette demande.

N.B. : dans tous les cas la décision de classement fédérale reste la seule valable.

ATTENTION :

Le fait d'avoir été ou d'être titulaire d'une licence F.F.Tir pour les disciplines de ball-trap enlève toute possibilité de classement d'un sénior en quatrième série. Le tireur est obligatoirement classé au minimum en troisième série.

Il ne peut y avoir plus d'une série d'écart entre chaque discipline.

La licence fédérale porte l'indication de la catégorie et de la série. Celle-ci ne doit pas être raturée, tout changement de série doit faire l'objet d'une demande à la FFBT qui éditera une nouvelle licence modifiée. Seule la série officielle de la FFBT est valable.

S'il existe des cas litigieux, les rectifications seront faites par le Responsable au moment de l'inscription et transmises à la FFBT pour mise à jour des fichiers et édition de nouvelles licences.

Dans le cas où un compétiteur demande de tirer dans une série supérieure, cela ne peut être accordé qu'en première série et le tireur conservera cette série pendant toutes les compétitions de l'année sportive.

Cette demande doit être faite par écrit avant le début de la compétition et le tireur devra confier sa licence au secrétariat en vue de l'édition d'une nouvelle licence.

2.1.5 LA MAITRISE DE TIR :

Le titre honorifique de maître tireur est attribué à vie aux tireurs ayant réalisé, lors du championnat de France, d'un grand prix de ville (avec maîtrise) ou d'une compétition internationale homologuée, les scores suivants :

2.1.5.1 FOSSE UNIVERSELLE : VOIR FEUILLETS SPECIFIQUES JAUNES

2.1.5.2 D.T.L. : VOIR FEUILLETS SPECIFIQUES ROSES

2.1.5.3 PARCOURS DE CHASSE : VOIR FEUILLETS SPECIFIQUES VERTS

2.1.5.4 COMPAK SPORTING : VOIR FEUILLETS SPECIFIQUES BLEUS

2.1.5.5 SANGLIER COURANT: VOIR FEUILLETS SPECIFIQUES SAUMONS

2.1.5.6 HELICES : VOIR FEUILLETS SPECIFIQUES VIOLETS

Dans toutes les disciplines, il peut y avoir attribution de maîtrise lors des présélections et des sélections nationales.

2.1.6 CLASSEMENTS :

On entend par classement un ordonnancement par mérite des compétiteurs à l'issue d'une compétition nationale.

Ces classements sont spécifiés dans les cahiers des charges sportives de chaque compétition nationale.

2.1.7 BARRAGES :

Si, à la fin d'une compétition, il y a lieu de procéder à des barrages résultant de l'égalité des scores pour les trois premières places des classements individuels, ce tir s'effectuera conformément au cahier des charges de la FFBT.

Lors des présélections et sélections, les barrages pour les dernières places qualificatives se feront à la mort subite avec une cartouche.

Pour les tireurs des places suivantes, le classement final des ex-æquo sera établi en remontant les planches dans l'ordre inverse des installations.

Pour les classements des équipes, le classement final des ex-æquo sera établi en remontant les planches dans l'ordre inverse des installations.

2.2 LES INSTALLATIONS SPORTIVES

2.2.1 STAND DE TIR :

Pour toute compétition nationale, le stand de tir devra avoir été agréé par la FFBT.

Les installations doivent être conformes aux règlements FFBT.

2.2.2 LANCEURS :

2.2.2.1 FOSSE UNIVERSELLE : VOIR FEUILLETS SPECIFIQUES JAUNES

2.2.2.2 D.T.L. : VOIR FEUILLETS SPECIFIQUES ROSES

2.2.2.3 PARCOURS DE CHASSE : VOIR FEUILLETS SPECIFIQUES VERTS

2.2.2.4 COMPAK SPORTING : VOIR FEUILLETS SPECIFIQUES BLEUS

2.2.2.5 SANGLIER COURANT : VOIR FEUILLETS SPECIFIQUES SAUMONS

2.2.2.6 HELICES : VOIR FEUILLETS SPECIFIQUES VIOLETS

2.2.3 CIBLES :

2.2.3.1 FOSSE UNIVERSELLE : VOIR FEUILLETS SPECIFIQUES JAUNES

2.2.3.2 D.T.L. : VOIR FEUILLETS SPECIFIQUES ROSES

2.2.3.3 PARCOURS DE CHASSE : VOIR FEUILLETS SPECIFIQUES VERTS

2.2.3.4 COMPAK SPORTING : VOIR FEUILLETS SPECIFIQUES BLEUS

2.2.3.5 SANGLIER COURANT : VOIR FEUILLETS SPECIFIQUES SAUMONS

2.2.3.6 HELICES : VOIR FEUILLETS SPECIFIQUES VIOLETS

2.3 CAHIERS DES CHARGES PAR COMPETITIONS

2.3.1 DECENTRALISATION DE L'ACTION :

La FFBT est un organisme national qui, conformément à ses déclarations du 21 Septembre 1985, entend décentraliser son action vers les présidents des ligues, devenant ainsi responsables des actions sportives.

Ceux-ci prennent et acceptent donc la mise en œuvre des compétitions nationales. Il leur appartient alors de faire appliquer les règles et recommandations de la FFBT, aussi bien au niveau administratif que technique et sportif.

En particulier, il convient de :

Sensibiliser les présidents des clubs organisateurs ainsi que les dirigeants des stands, des responsabilités qu'ils prennent en acceptant une compétition nationale,

Veiller à mettre en place le plus tôt possible un comité organisateur efficace,

Nommer, dès l'ouverture des registres d'inscription des compétiteurs, un jury de tir, présent tout le long des épreuves,

Afficher visiblement la composition de ces deux instances,

S'assurer que le comité organisateur ainsi que le jury de tir connaissent et sont à même d'appliquer le cahier des charges,

Mettre à disposition au secrétariat le présent cahier des charges et le cahier des charges contractuel de la compétition.

Il se pourra que dans certains cas, peu nombreux d'ailleurs, telle ou telle règle d'application ou cas de figure ne soient pas traités dans ce document. Il appartiendra alors au délégué fédéral de prendre sur place les dispositions nécessaires.

Enfin, certaines règles sont à appliquer strictement chaque fois qu'un titre de champion est en jeu. En particulier, il importe de respecter pour chaque compétition :

1. Le nombre de plateaux à tirer,
8. Les règles du titre de maître tireur,
9. L'obligation pour tous les tireurs de passer le même nombre de fois sur chaque installation.

2.3.2 CAHIER DES CHARGES CONTRACTUEL.

LE CAHIER DES CHARGES CONTRACTUEL SPECIFIQUE A CHAQUE COMPETITION DOIT IMPERATIVEMENT ETRE RETOURNE A LA FFBT, SIGNE PAR LE PRESIDENT DU CLUB ORGANISATEUR ET LE PRESIDENT DE LA LIGUE D'APPARTENANCE.

NOTES :

Saison 2013

3 - CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

3.1 BUTS

- Décerner les titres de champions du département de chaque catégorie,
- Décerner les titres de champions du département de chaque série,
- Décerner le titre de champion du département par équipes de clubs.

Le nombre de plateaux tirés lors des championnats départementaux est laissé à la libre appréciation des comités départementaux organisateurs, sans toutefois dépasser le nombre de plateaux tirés aux championnats de ligues.

3.2 ACCES

Les Championnats Départementaux sont ouverts uniquement aux tireurs licenciés à la FFBT dans les clubs affiliés rattachés à l'espace territorial du département et soucieux de pratiquer le tir aux armes sportives de chasse.

Toutefois les tireurs licenciés dans des clubs hors du département peuvent participer dans la limite des places disponibles mais ils seront classés *HORS CONCOURS*.

3.3 CLASSEMENTS⁽¹⁾

- Scratch : toutes catégories confondues avec cumul en catégories et séries,
- Séniors,
 - Club France,
 - Première série,
 - Deuxième série,
 - Troisième série,
 - Quatrième série,
- Vétérans,
- Super vétérans,
- Dames,
- Juniors filles,
- Juniors garçons,
- Cadettes,
- Cadets,
- Handicapés assis et debout confondus (sauf compak et PCH),
- Equipes de clubs,

Les équipes de Clubs sont composées selon les directives de chaque comité départemental de :

- Trois tireurs désignés à l'avance,

Ou :

- Des trois meilleurs tireurs du club,
- (1) Spécifiques pour le SC et les Hélices.

3.4 ENVOI DES RESULTATS

L'ensemble des classements des championnats départementaux doit être transmis par le comité départemental dans les plus brefs délais et au plus tard sous 8 jours à la ligue d'appartenance.

3.5 MEDAILLES ET DIPLOMES

	Class.	Class.	Médailles			Diplômes		
Classements (7)	Indiv.	Equip	Or	Ag	Br	0r	Ag	Br
SCRATCH (8)	X		1	1	1	1	1	1
SENIOR	Club France	X	1	1	1	1	1	1
	1° Série	X	1	1	1	1	1	1
	2° Série	X	1	1	1	1	1	1
	3° Série	X	1	1	1	1	1	1
	4° Série	X		1	1	1	1	1
Vétéran	X		1	1	1	1	1	
Super Vétéran	X		1	1	1	1	1	
Dame	X		1	1	1	1	1	
Junior Fille	X		1	1	1	1	1	
Junior Garçon	X		1	1	1	1	1	
Cadette	X		1	1	1	1	1	
Cadet	X		1	1	1	1	1	
Handicapé	X		1	1	1	1	1	
Equipes de Clubs		X	3	3	3	1	1	1

3.6 DATE DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

La date des championnats départementaux est fixée par la ligue régionale en fonction du calendrier national et international et suivant les recommandations de la FFBT.

3.7 LIEU DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

Le lieu est fixé par chaque comité départemental organisateur et doit être communiqué dès que possible à la ligue régionale en précisant le nom et l'adresse du responsable du club organisateur.

(7) A condition qu'il y ait au moins 3 tireurs dans la catégorie ou la série.

(8) Le classement scratch se cumule avec le classement en catégorie et en série.

4 - CHAMPIONNATS DE LIGUES

4.1 BUTS

- Décerner les titres de champions de ligue de chaque catégorie,
- Décerner les titres de champions de ligue de chaque série,
- Décerner le titre de champion de ligue par équipes de clubs,
- Décerner le titre de champion de ligue par équipes départementales,
- Permettre la participation aux championnats de France de la discipline correspondante

4.2 NOMBRE DE CIBLES POUR CHAQUE CATEGORIE

Disciplines		FU	DTL	P	SC ¹	Hélices ²	CS
Catégories	Senior	100	100	100	30 + 50	30	100
	Vétéran / Super Vétéran	100	100	100	30 + 50	30	100
	Dame	100	100	100	30 + 50	30	100
	Junior Fille et Garçon	100	100	100	30 + 50	30	100
	Cadette et Cadet	100	100	100	30 + 50	30	100
	Handicapé	100	100	100	30 + 50	30	100

¹Deux manches de cinq (5) allers retours avec une finale de cinq allers retours et 50 plateaux composés de 25 plateaux de fosse chasse (DTL comptabilisé bon ou zéro) et 25 plateaux de compak sporting.

²Deux manches de 10 hélices et une finale de 10 hélices avec handicaps progressifs.

4.3 ACCES

Les championnats de ligue sont ouverts à tous les tireurs licenciés à la FFBT dans les clubs affiliés rattachés à l'espace territorial de la ligue et soucieux de pratiquer le tir aux armes sportives de chasse.

Sauf dérogation exceptionnelle (article 4.9 du présent cahier des charges), les tireurs qui disputent un championnat de ligue hors de leur ligue d'appartenance sans aucune autorisation de la FFBT, ne seront pas classés et ils ne pourront pas prétendre participer au championnat de France.

4.4 CLASSEMENTS⁽¹⁾

- Scratch : toutes catégories confondues avec cumul en catégories et séries,
- Seniors,
 - Club France,
 - Première série,
 - Deuxième série,
 - Troisième série,
 - Quatrième série,
- Vétérans,
- Super vétérans,
- Dames,
- Juniors filles,
- Juniors garçons,
- Cadettes,
- Cadets,
- Handicapés assis et debout confondus (sauf compak et PCH),
- Equipes de clubs. Les équipes de clubs sont composées de 3 tireurs désignés à l'avance.
- Equipes départementales. Les équipes sont composées des 3 meilleurs tireurs du département.

(1) Spécifiques pour le SC et les Hélices.

4.5 ENVOI DES RESULTATS

L'ensemble des classements des championnats de ligues doit être transmis par la ligue dans les plus brefs délais et au plus tard sous 8 jours, accompagnés du règlement de la taxe administrative à la FFBT. Cette transmission est indispensable pour pouvoir enregistrer les tireurs dans les championnats de France.

4.6 MEDAILLES ET DIPLOMES

	Class.	Class.	Médailles			Diplômes		
Classements ⁹	Indiv.	Equip	Or	Ag	Br	Or	Ag	Br
SCRATCH ¹⁰	X		1	1	1	1	1	1
SENIOR	Club France	X	1	1	1	1	1	1
	1° Série	X	1	1	1	1	1	1
	2° Série	X	1	1	1	1	1	1
	3° Série	X	1	1	1	1	1	1
	4° Série	X	1	1	1	1	1	1
Vétéran	X		1	1	1	1	1	1
Super Vétéran	X		1	1	1	1	1	1
Dame	X		1	1	1	1	1	1
Junior Fille	X		1	1	1	1	1	1
Junior Garçon	X		1	1	1	1	1	1
Cadette	X		1	1	1	1	1	1
Cadet	X		1	1	1	1	1	1
Handicapé	X		1	1	1	1	1	1
Equipes de Clubs		X	3	3	3	3	3	3

4.7 DATE DES CHAMPIONNATS DE LIGUES

La date des championnats de ligues est fixée par la FFBT en fonction du calendrier national et international.

4.8 LIEU DES CHAMPIONNATS DE LIGUES

Le lieu est fixé par le comité directeur de chaque ligue organisatrice et doit être communiqué dès que possible à la FFBT en précisant le nom et l'adresse du responsable du club organisateur.

4.9 INSCRIPTIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

Tout tireur désireux de participer aux Championnats de France de la discipline, ayant participé conformément aux règlements au championnat de ligue et ne désirant pas s'inscrire par internet, est prié de retirer au secrétariat du championnat de ligue le formulaire d'inscription au championnat de France.

Lors du déroulement d'un championnat de ligue, l'abandon d'un tireur sans motif valable entraîne automatiquement son exclusion du championnat de France de la saison en cours pour la discipline concernée.

Cette inscription devra arriver à la FFBT accompagnée du règlement de l'engagement, avant la date figurant sur le formulaire (15 jours avant le début du championnat), la date de la poste faisant foi.

Les tireurs de l'équipe de France en déplacement officiel et les arbitres en fonction pendant les championnats de ligues sont qualifiés d'office pour les championnats de France de la discipline.

Les tireurs, qui pour des raisons valables souhaitent tirer un championnat de ligue dans une autre ligue que leur ligue d'origine, ne peuvent le faire qu'avec l'accord de la FFBT (directeur technique national si il existe) sur avis des présidents de ligues concernées. Dans ce cas, il est classé hors concours et sa qualification pour les championnats de France est acquise comme s'il avait tiré dans sa ligue.

⁹ A condition qu'il y ait au moins 3 tireurs dans la catégorie ou série.

¹⁰ Le classement scratch se cumule avec le classement en catégorie et en série.

5 - SELECTIONS NATIONALES

5.1 BUTS :

- Composer le club France de chaque discipline,
- Servir de base à la constitution des équipes de France de chaque discipline.

5.2 NOMBRE DE CIBLES

Disciplines		FU	DTL	PC	SC ⁽¹⁾	Hélices ⁽²⁾	CS
Catégories	Senior	200	200	200	30	30	200
	Vétéran et Super Vétéran	200	200	200	30	30	200
	Dame	200	200	200	30	30	200
	Junior	200	200	200	30	30	200

(1) Deux manches de cinq allers retours et une finale de cinq allers retours.

(2) Deux manches de 10 hélices et un barrage de 10 hélices avec handicaps progressifs.

5.3 NOMBRE D'INSTALLATIONS ET DUREE

5.3.1 FOSSE UNIVERSELLE : VOIR FEUILLETS SPECIFIQUES JAUNES

5.3.2 D.T.L. : VOIR FEUILLETS SPECIFIQUES ROSES

5.3.3 PARCOURS DE CHASSE : VOIR FEUILLETS SPECIFIQUES VERTS

5.3.4 COMPAK SPORTING : VOIR FEUILLETS SPECIFIQUES BLEUS

5.3.5 SANGLIER COURANT : VOIR FEUILLETS SPECIFIQUES SAUMON

5.3.6 HELICES : VOIR FEUILLETS SPECIFIQUES VIOLET

5.4 ACCES

Pour la discipline Fosse Universelle.

1. Les présélections sont ouvertes aux handisports, aux tireurs du club France, 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} série, dames, cadets, juniors, vétérans et super vétérans.

Les tireurs club France de l'année antérieure sont qualifiés d'office pour la sélection, ainsi que ceux ayant réalisé une maîtrise de tir. Ils ont toutefois la possibilité de participer aux présélections.

Les tireurs n'ont pas la possibilité de changer de zone.

10. La sélection est ouverte :

Aux tireurs club France de l'année antérieure qualifiés d'office et aux maîtres tireurs.

Aux tireurs qualifiés 2012 répartis sur les quatre zones géographiques définies. Le nombre étant défini en fonction des inscriptions des tireurs Club France dans la limite de 216 tireurs.

Les tireurs résidant en outre mer sont qualifiés d'office.

Les tireurs qui participent à la sélection et qui ne sont pas en 1^{ère} série, acceptent d'être classés immédiatement en 1^{ère} série pour toutes les compétitions de l'année.

Pour la discipline de D.T.L.

Les sélections sont ouvertes à tous les tireurs licenciés à la FFBT.

Pour la discipline Parcours.

Les sélections sont ouvertes aux tireurs du club France, dames, cadets, juniors, super vétérans, vétérans, 1^{ère} série et seulement en fonction des places disponibles aux 2^{ème} puis 3^{ème} série.

Pour la discipline Compak Sporting.

1. Les présélections sont ouvertes aux tireurs du club France, dames, cadets, juniors, super vétérans, vétérans, 1^{ère} série, 2^{ème} puis 3^{ème} série. Les tireurs de l'équipe de France de l'année antérieure sont qualifiés d'office pour la sélection, ainsi que ceux ayant réalisé une maîtrise de tir. Ils ont toutefois l'obligation de participer aux présélections.

Les tireurs s'inscrivent dans la zone de leur choix en fonction des places disponibles (limitées à 144).

2. La sélection est ouverte :
 - Aux tireurs qualifiés 2013 répartis sur les quatre zones géographiques définies. Le nombre dans la limite de 168 tireurs étant défini au prorata du nombre de participant par catégories et séries dans chacune des zones.

Saison 2013

5.5 SELECTION AU CLUB FRANCE

Pour la Fosse Universelle les critères d'accès au Club France sont obtenus par le score réalisé lors de la Sélection Nationale.

Pour le Compak Sporting les critères d'accès au Club France sont obtenus par le score réalisé lors de la Sélection Nationale.

Pour le Parcours de Chasse et D.T.L., les critères d'accès au Club France sont obtenus par addition des scores réalisés lors des deux sélections nationales.

Les sélections serviront de base à la constitution des équipes de France. (Voir chapitre 6)

5.6 ENVOI DES RESULTATS

L'ensemble des classements des Sélections Nationales doit être transmis par le club organisateur dans les plus brefs délais et au plus tard sous 8 jours à la FFBT.

5.7 CONSTITUTION DU CLUB FRANCE

5.7.1 FOSSE UNIVERSELLE : VOIR FEUILLETS SPECIFIQUES JAUNES

5.7.2 D.T.L. : VOIR FEUILLETS SPECIFIQUES ROSES

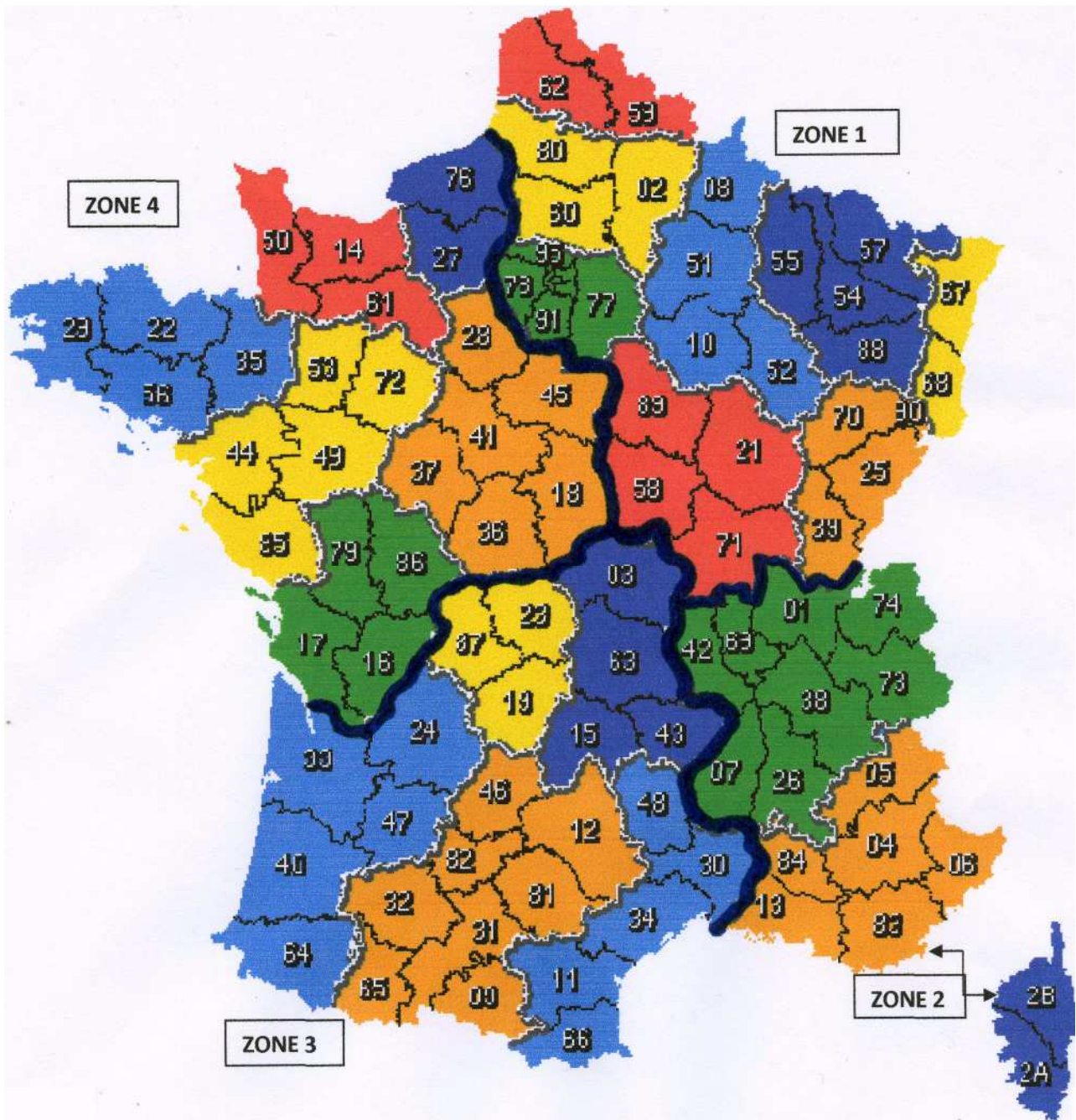
5.7.3 PARCOURS DE CHASSE : VOIR FEUILLETS SPECIFIQUES VERTS

5.7.4 COMPAK SPORTING : VOIR FEUILLETS SPECIFIQUES BLEUS

5.7.5 SANGLIER COURANT : VOIR FEUILLETS SPECIFIQUES SAUMONS

5.7.6 HELICES : VOIR FEUILLETS SPECIFIQUES VIOLETS

5.8 ZONES GEOGRAPHIQUES¹¹



¹¹ Identiques pour toutes les présélections.
L.R. Révisé le 3 janvier 2013

6- CONSTITUTION DES EQUIPES DE FRANCE.

Dans chaque discipline les équipes de France seront composées de 18 tireurs.

Composition :

Disciplines		FU	DTL	PC	SC ⁽¹⁾	Hélices ⁽²⁾	CS
Catégories	Senior	5	5	5			5
	Super Vétéran	3	3	3			3
	Vétéran	3	3	3			3
	Dame	3	3	3			3
	Junior	4	4	4			4

Critères de sélection :

1. Membre du Club France. Seuls seront retenus les 5, 4 ou 3 meilleurs scores obtenus lors de la ou des sélections (suivant la discipline). Les ex-æquo seront départagés en remontant les planches dans l'ordre inverse des installations.
2. En fonction des résultats obtenus lors de précédentes compétitions, le responsable de la commission sportive assisté du Directeur Technique National pourra remplacer les défaillants en faisant appel à d'autres tireurs du Club France dans l'ordre décroissant des résultats et suivant des critères tels que l'esprit d'équipe, facilité d'intégration, présentation, etc.

7 - CHAMPIONNATS DE FRANCE

6.1 BUTS

- Décerner les titres de Champions de France de chaque catégorie,
- Décerner les titres de Champions de France de chaque série,
- Décerner le titre de Champion de France par équipes de clubs,
- Décerner le titre de Champion de France par équipes de ligues.

6.2 NOMBRE DE CIBLES DANS CHAQUE CATEGORIE

Disciplines		FU	DTL	PC	SC ⁽¹⁾	Hélices ⁽²⁾	CS
Catégories	Senior	200	200	200	30 + 100	30	200
	Vétéran et Super Vétéran	200	200	200	30 + 100	30	200
	Dame	200	200	200	30 + 100	30	200
	Junior Fille et Junior Garçon	200	200	200	30 + 100	30	200
	Cadette et Cadet	200	200	200	30 + 100	30	200

(1) Deux manches de cinq (5) allers retours avec une finale de cinq allers retours.

(2) Deux manches de 5 fois deux hélices à 25 m et un barrage de 5 fois deux avec handicaps progressifs.

6.3 NOMBRE D'INSTALLATIONS ET DUREE

6.3.1 FOSSE UNIVERSELLE : VOIR FEUILLETS SPECIFIQUES JAUNES

6.3.2 D.T.L. : VOIR FEUILLETS SPECIFIQUES ROSES

6.3.3 PARCOURS DE CHASSE : VOIR FEUILLETS SPECIFIQUES VERTS

6.3.4 COMPAK SPORTING : VOIR FEUILLETS SPECIFIQUES BLEUS

6.3.5 SANGLIER COURANT : VOIR FEUILLETS SPECIFIQUES SAUMONS

6.3.6 HELICES : VOIR FEUILLETS SPECIFIQUES VIOLETS

6.4 ACCES

Les Championnats de France sont ouverts à tous les tireurs licenciés à la FFBT ayant participé aux championnats de ligue de la spécialité.

Les tireurs ayant abandonnés sans motifs valables lors d'un championnat de ligue ne seront pas admis à disputer le Championnat de France de la discipline concernée de la saison en cours.

Sauf autorisation exceptionnelle du président de Ligue, tous les tireurs qui ont disputé le championnat régional de la spécialité hors de leur ligue d'appartenance (suivant les modalités en 4.9) ne seront pas admis à participer aux Championnats de France.

6.4.1 CONTRAINTES

Un tireur étranger ne peut pas se voir attribuer le titre de Champion de France.

Au moment de l'inscription, le secrétariat contrôlera sur les listes des championnats de ligues, que le concurrent a bien participé sans abandonner à ces championnats dans sa ligue d'appartenance.

6.5 CLASSEMENTS⁽¹⁾

- International

Toutes catégories, séries et nationalités étrangères confondues. Il n'y a pas cumul entre le classement international et les catégories et séries.

- Scratch : toutes catégories confondues avec cumul en catégories et séries,
- Seniors,
 - a. Club France
 - b. Première série
 - c. Deuxième série
 - d. Troisième série
 - e. Quatrième série
- Vétérans,
- Super vétérans,
- Dames,
- Juniors filles,
- Juniors garçons,
- Cadettes,
- Cadets,
- Handicapés assis (sauf compak et PCH),
- Handicapés debout (sauf compak et PCH),
- Equipes de clubs : Les équipes de clubs sont composées de trois tireurs et sont inscrites par le président du club ou son délégué dûment habilité.
- Equipes de ligues : Les équipes de ligues sont composées de quatre tireurs et sont inscrites par le président de la ligue ou son délégué dûment habilité.
- (1) Spécifiques pour le SC et les Hélices.

6.6 REMISE DES RECOMPENSES

Elle aura lieu immédiatement après la fin du tir à l'occasion d'une manifestation officielle présidée par le président de la FFBT ou son représentant, en présence du comité d'organisation, du jury de tir, des arbitres et des personnalités invitées.

6.7 MEDAILLES ET DIPLOMES

Classements ¹²	Class.	Class.	Médailles			Diplômes		
	Indiv.	Equip	Or	Ag	Br	Or	Ag	Br
SCRATCH ¹³	X		1	1	1	1	1	1
International	X		1	1	1	1	1	1
SENIOR	Club France	X	1	1	1	1	1	1
	1° Série	X	1	1	1	1	1	1
	2° Série	X	1	1	1	1	1	1
	3° Série	X	1	1	1	1	1	1
	4° Série	X	1	1	1	1	1	1
Vétéran	X		1	1	1	1	1	1
Super Vétéran	X		1	1	1	1	1	1
Dame	X		1	1	1	1	1	1
Junior Fille	X		1	1	1	1	1	1
Junior Garçon	X		1	1	1	1	1	1
Cadette	X		1	1	1	1	1	1
Cadet	X		1	1	1	1	1	1
Handicapé assis	X		1	1	1	1	1	1
Handicapé deb.	X		1	1	1	1	1	1
Equipes Clubs		X	3	3	3	3	3	3
Equipes Ligues		X	4	4	4	4	4	4

6.8 DOTATIONS

Chacun des participants doit recevoir un souvenir commémoratif représentatif de la région au moment de la remise des dossards. Le club organisateur est tenu de consacrer au moins 4 € par tireur engagé pour ce cadeau.

De même, il convient d'honorer par une médaille ou une coupe chacun des tireurs de nationalité étrangère.

Les médailles et diplômes sont fournis et à la charge de la FFBT.

Les coupes ou trophées du championnat de France sont fournis et à la charge de la FFBT.

La FFBT récompensera par un prix un certain nombre de tireurs dans chaque catégorie et série au prorata des engagés dans les catégories et séries. (Voir tableau page 34)

Les coupes ou trophées qui récompensent les équipes de ligues et de clubs, sont commandées par la FFBT à la charge pécuniaire du club organisateur. Il dispose pour cela des sommes encaissées pour les engagements des équipes.

Il est recommandé que la ligue et le club organisateur remettent des dotations propres en coupes et médailles, ou autres dotations, à ceux des compétiteurs les mieux classés.

Les dotations de parrainage sont remises par les donateurs après la remise des médailles officielles.

N.B.: Le délégué fédéral s'assurera que le club organisateur a pleinement respecté les décisions fédérales.

¹² A condition qu'il y ait au moins 3 tireurs dans la catégorie ou série.

¹³ La victoire au classement scratch se cumule avec la victoire en catégorie et série.

6.9 TABLE DE PRIX¹⁴

CATEGORIES / SERIES	COUPES ET LOTS	LOTS	
Scratch	Le Podium		
Club France	Le Podium	Du 4 ^{ème} au 6 ^{ème}	
Série 1	Le Podium	Du 4 ^{ème} au 8 ^{ème}	
Série 2	Le Podium	Du 4 ^{ème} au 6 ^{ème}	
Série 3	Le Podium	Du 4 ^{ème} au 8 ^{ème}	
Série 4	Le Podium	Du 4 ^{ème} au 6 ^{ème}	
Dame	Le Podium	Du 4 ^{ème} au 6 ^{ème}	
Vétéran	Le Podium	Du 4 ^{ème} au 6 ^{ème}	
Super Vétéran	Le Podium	Du 4 ^{ème} au 6 ^{ème}	
Cadet	Le Podium	Du 4 ^{ème} au 6 ^{ème}	
Cadette	Le Podium		
Junior	Le Podium	Du 4 ^{ème} au 6 ^{ème}	
Junior Fille	Le Podium		
Handisport	Le Podium		

¹⁴ En fonction des dotations par les divers donateurs.
L.R. Révisé le 3 janvier 2013

7 - GRAND PRIX DE VILLES

Un grand prix de ville est une compétition nationale pour les concurrents licenciés à la FFBT et étrangers affiliés à une fédération étrangère.

7.1 BUTS

- Etablir un classement scratch permettant d'attribuer à un tireur le titre de :
VAINQUEUR DU GRAND PRIX DE LA VILLE DE
ANNEE 20..
DE (Discipline)
- Déterminer les vainqueurs des catégories et séries. (AUCUN CUMUL SCRATCH/ CATEGORIES, SERIES)
- Décerner le titre de Maître Tireur aux concurrents français qui auront atteint le score minimum suivant les catégories, à condition que le grand prix de ville soit homologué par la FFBT et qu'il y ait au moins un arbitre national et un minimum de 80 tireurs engagés.

7.2 ORGANISATION

Le comité organisateur doit solliciter à l'occasion d'un grand prix de ville des apports bénévoles sous forme de :

- Animation régionale folklorique,
- Exposition de matériel de tir et d'armes,
- Vente de produits régionaux,
- Présentation de la presse cynégétique,
- Etc.

Ces apports pourront être favorisés par le comité organisateur par :

- Des annonces sonores,
- La publication d'affiches et de programmes médiatiques,
- Des facilités d'emplacements publicitaires,
- Etc.

De même il est possible d'autoriser, en dehors du temps normal d'occupation des pas de tir, des démonstrations spectaculaires, attractives et promotionnelles du tir.

Ces démonstrations pourront être parrainées par les exposants.

7.3 NOMBRE DE CIBLES

TOUTES DISCIPLINES*

200

7.4 NOMBRE D'INSTALLATIONS

CS, DTL, FU	PARCOURS*	HELICES & SC
4	4	2

* sauf décision du comité directeur.

7.5 REMISE DES RECOMPENSES

La nomination du vainqueur du grand prix de ville aura lieu à l'issue d'une manifestation officielle.

Les récompenses officielles (coupes, médailles, diplômes) offerts par les organisateurs seront remises par les personnalités désignées par le comité organisateur.

Les dotations et récompenses particulières seront remises par les donateurs eux-mêmes.

Saison 2013